Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260605-DCM_2026_35-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2026, à 18h00, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre, M. HASCOET Ronan.

Absent et excusé : M. Maurice JACQ, Mme. Emilie ARZUL, Mme. Fanny CELTON, M. Clément LE PAGE

Procurations : Monsieur Maurice JACQ donne pouvoir à Gwendal MOLAC, Madame Emilie ARZUL donne pouvoir à Laurence LE BERRE, Madame Fanny CELTON donne pouvoir à Audrey CHABERT, Monsieur Clément LE PAGE donne pouvoir à Monsieur André RANNOU

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy LE VISAGE

DCM 2026-35 : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SDEF – RÉSIDENCE DE KELENN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Résidence de Kelenn.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CAST afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260605-DCM_2026_35-DE

L'estimation des dépenses se monte à :

Objet	Montant H.T.	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Éclairage public - rénovation de points lumineux	800 €	960 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400 €	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – résidence du Kelenn

ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 400 € H.T. ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU